

SOCIÉTÉ DE LÉGISLATION COMPARÉE

Procès-verbal

Assemblée générale du 7 décembre 2016

L'assemblée générale de la Société de législation comparée, convoquée le 16 novembre 2016, s'est tenue, le 7 décembre 2016, à 18 heures, dans l'amphithéâtre de l'Institut de droit comparé, 28 rue Saint-Guillaume, 75007 Paris.

Le président, Dominique Hascher, ouvre la séance et présente les excuses des membres absents.

Le président soumet ensuite au vote le procès-verbal de la dernière assemblée générale, en date du 28 juin 2016. En l'absence d'observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1. Informations sur les activités de la Société de législation comparée

Activités

Les activités depuis la dernière assemblée et celles à venir étant listées dans l'ordre du jour, le président ne revient que sur certaines d'entre elles.

Il donne la parole à Jacques Fourvel, président de la section « droit des affaires » qui rappelle la tenue imminente d'un colloque, sur le thème *Politique de concurrence et innovation à l'ère du numérique*. Il souligne que les débats promettent d'être passionnants, en raison de la grande qualité des orateurs.

Le président Hascher évoque une autre section très active, la section « Russie et pays de l'Europe de l'Est » présidée par Daniel Guyot. Il donne la parole à l'un de ses membres, Marie-Aimée Latournerie. Cette dernière informe les membres de la tenue, en février 2017, d'une conférence qui sera donnée par Elvira Talapina et elle-même, sur le thème *Regards croisés sur la place du droit international dans la hiérarchie des normes en droit russe et en droit français*, en soulignant que cette conférence se placera bien sur le terrain juridique, et n'implique pas de considérations politiques.

Le président informe encore l'Assemblée de la reprise, à l'initiative du président Skouris, des *Journées juridiques franco-helléniques*, interrompues depuis une vingtaine d'années. Ces Journées se sont déroulées, en octobre dernier, à Thessalonique, sur le thème *La responsabilité pour violation des droits fondamentaux*. Les prochaines se tiendront en France, en 2018.

Le président ajoute que des *Journées juridiques franco-allemandes* se sont également tenues en novembre, à Potsdam, sur le thème *Sécurité et Liberté*. Les prochaines journées se tiendront également en 2018, et pourront accompagner la commémoration du centenaire de la fin de la Première guerre mondiale.

Le président revient sur le colloque organisé à la Cour de cassation, le 23 septembre dernier, sur le thème *Le droit étranger à l'épreuve des contrôles de constitutionnalité et de conventionnalité*. Il

donne la parole à l'un des organisateurs scientifiques, Gustavo Cerqueira, lequel remercie la Société pour son soutien et précise que la publication des actes est en très bonne progression.

Le président donne ensuite la parole à Aristide Lévi qui évoque le colloque de l'Association des juristes franco-britanniques (AJFB) qui s'est tenu à la Cour de cassation, le 21 octobre dernier, sur le thème *Crime et châtement – La procédure pénale en droit comparée - France - Angleterre*. Monsieur Lévi indique que ce colloque a pris la forme inhabituelle d'un cas pratique, en l'espèce l'étude d'un meurtre et qu'en raison même de ce format, il ne donnera pas lieu à publication. Il remercie le professeur Pascal Beauvais pour son remarquable travail d'organisation de cette manifestation.

Le secrétaire général, Timothée Paris, prend à son tour la parole.

Il évoque en premier lieu la poursuite du Cycle *Entreprise et Numérique* et précise que le prochain débat, au premier trimestre 2017, aura pour thème *Les objets connectés*. Une autre conférence pourrait suivre, sur le thème spécifique de la blockchain.

Il ajoute que la section « droit de l'action publique » a commencé à travailler sur le thème *Terrorisme et droits fondamentaux* et que tout membre de la SLC qui souhaiterait rejoindre cette section est invité à de faire connaître.

Le secrétaire général annonce ensuite la création de trois nouvelles sections :

- une section « OHADA et Afrique », présidée par Maître Parfait Diedhiou. Il donne la parole à Bénédicte Fauvarque-Cosson qui indique que les premières journées SLC/OHADA seront organisées au printemps 2017, au Bénin, en partenariat avec l'École de la magistrature et porteront sur les nouveaux projets d'actes uniformes.
- une section « Iran et pays musulmans d'Asie », dirigée par Maître Kourosch Shamlou et dont le but est de faire découvrir aux juristes français le droit iranien et musulman. La section commencera ses activités en 2017 par un premier cycle de conférences.
- une section « droit maritime », dirigée par Maître Béatrice Favarel, avocat au barreau de Marseille. Il précise qu'une première conférence est prévue, au second trimestre 2017, sur le thème *L'occupation maritime en droit comparé – L'aménagement des ports*.

Madame Fauvarque-Cosson évoque le 5^{ème} *China Europe Legal Forum* qui se tiendra à Paris, en octobre prochain, en partenariat avec la China Law Society et UNIDROIT. Elle remercie Christoph Maurer et Hubert Bazin qui ont accepté de participer à l'organisation scientifique de cette manifestation.

Publications

Le président Hascher remercie Emmanuelle Bouvier grâce au travail de laquelle les publications ont un rythme soutenu. Il ajoute qu'en 2017, la Société entend développer une nouvelle collection de livres numériques, avec la collaboration de Jennie Gracie.

2. Modification des statuts et du règlement intérieur

Le président rappelle à l'Assemblée que, les dernières modifications statutaires datant de 1993, un toilettage s'impose afin de mettre les statuts et le règlement intérieur en conformité avec le modèle de statuts type d'associations reconnues d'utilités publiques, approuvé par le Conseil d'État. Le président précise que le seul changement majeur est le passage de 4 à 5 vice-présidents, changement qui rendrait compte du rôle important des juristes d'entreprise au sein de la Société et enrichirait en conséquence la direction de la Société.

Le Bâtonnier Burguburu prend la parole pour dire qu'il ne souhaite pas que la Société perde son statut très particulier de « société savante », tout en admettant que les juristes d'entreprise apportent un enrichissement notable à la Société, de par leur expérience de praticiens du droit.

Maître Jacques Sagot souligne qu'il est dit à l'article 11 du projet de statuts que la Société est représentée dans les actes de la vie civile par le secrétaire général, alors que l'article 9 des statuts types du Conseil d'État fait état du président. Le président Hacher et le secrétaire général répondent que les statuts actuels de la SLC n'ont en effet pas été modifiés sur ce point et que les échanges qui ont eu lieu jusque là avec le ministère de l'intérieur n'ont pas conduit à relever que ce point pouvait amener au rejet des statuts révisés.

Me Christoph Maurer prend la parole pour exprimer son soutien au projet d'accès d'un juriste d'entreprise à la vice-présidence de la Société. Il précise que pour lui les juristes d'entreprise sont de vrais praticiens du droit comparé et comme tels ils peuvent être considérés comme « savants ».

Le professeur Joël Monéger ajoute que les juristes d'entreprise, praticiens du droit, apportent un savoir différent du savoir universitaire et que pour cette raison il estime que c'est une très bonne initiative qu'ils soient représentés dans la direction de la Société.

Le président constate l'absence de quorum (membre convoqués : 1020 ; membres présents : 31) et indique qu'une nouvelle convocation sera envoyée prochainement.

3. Questions diverses

Le président Hascher remercie toutes les personnes présentes et tous ceux et celles qui œuvrent au bon fonctionnement de la Société.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.